

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE 03.10 2018 -

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Pontcarré sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Axel JEAN, Madame Marie-Anne PINTO, Monsieur Roland LEROY, Madame Elisabeth ZOGHLAMI, Monsieur André LEFRANCOIS, Madame Danielle GIRAUD, Madame Corinne GABILLARD, Monsieur Claude MACLE, Madame Catherine MACE, Monsieur Régis GOSSELIN, Monsieur Bruno BERTHINEAU, Madame Monia SAKOUHI,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Madame Catherine TOURNUT (procuration à Monsieur Tony SALVAGGIO), Monsieur Farid GAUTIER (procuration à Madame Marie-Anne PINTO), Monsieur Moheiz SAKOUHI (procuration à Madame Elisabeth ZOGHLAMI), Madame Adeline GREGIS, Madame Céline SABLJAK, Monsieur Denis THOUVENOT

Secrétaire : Madame Catherine MACE

L'ordre du jour porté sur la convocation était le suivant

1. Finances communales :

- Décision modificative n° 1 au budget communal.
- Fixation du loyer de l'appartement de la Poste.
- Redevance GRDF pour occupation du domaine public année 2018.
- Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) pour l'année 2018.

2. Procédure de modification simplifiée du P.L.U. portant sur les zones UA, UB, UC, 1AU et A.

3. Intercommunalité :

- Déploiement d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la C.A.M.G.
- Convention pour la mise en place de la Mutualisation de la fonction Communication au sein de la C.A.M.G.

4. Lotissement chemin de Braque – Dénomination d'une voie privée.

5. GRDF – Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur

6. SDESM

- Convention constitutive d'un groupement de commandes prestations de diagnostics amiante et HAP.
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés.
- Adhésion des communes de Bagneux-sur-loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy.

7. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer trois points suivant à l'ordre du jour :

- Convention pour la mise en place de la Mutualisation de la fonction Communication au sein de la C.A.M.G.
- Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur
- Convention constitutive d'un groupement de commandes prestations de diagnostics amiante et HAP.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1-FINANCES COMMUNALES

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2018 de la commune adopté par la délibération n° 2018.19 du Conseil Municipal du 13 avril 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au Budget Primitif 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, adopte** la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<i>Désignation</i>	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 023 : Virement section investissement		30 000,00 €		
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	30 000,00 €			
Total Fonctionnement	30 000,00 €	30 000,00 €		
R 021 : Virement de la section fonctionnement				30 000,00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		30 000,00 €		
Total Investissement		30 000,00 €		30 000,00 €

FIXATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT DE LA POSTE

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'appartement situé au-dessus de la Poste a bénéficié de travaux d'amélioration de l'habitat et de remise en conformité. Il convient de fixer le loyer désormais applicable au locataire avant la signature d'un nouveau bail de location. Il précise que le nouveau loyer sera révisable annuellement selon la variation de la moyenne associée à l'indice de référence des loyers avec comme référence la moyenne associée de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2018.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel applicable pour l'appartement situé au dessus de la Poste sise 40 Grande Rue à Pontcarré à 1 080.00 €.

- **DIT** qu'un nouveau bail de location sera établi avec le locataire.

REDEVANCE GRDF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public (RODP).

Vu la délibération n° 2007.66 en date du 14 décembre 2007, adoptant la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par le concessionnaire GRDF.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 \times L$

Ou :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Il est proposé de fixer cette redevance à son montant plafond soit 0,35 €/m de canalisation.

1-

2- Redevance d'Occupation du domaine Public (RODP)

$RODP\ 2018 = [(0,035\ \text{€} \times L) + 100\ \text{€}] \times T$		
L	Longueur de la canalisation sous voirie communale de distribution	7 593 mètres
T	Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2018	1,20
Montant de la RODP 2018		438,91 €

Soit l'état des sommes dues par GrDF : 438,91 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **fixe** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35€/mètre de canalisation de distribution au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- **fixe** la redevance due par GrDF au titre de l'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'année 2018 à 438,91€.

ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L) POUR L'ANNEE 2018

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) faite par le conseil général pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de l'adhésion de la commune de Pontcarré au FSL pour l'année 2018,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion prévoyant le versement d'une contribution à proportion du nombre d'habitants de la commune, à raison de 0,30 € par habitant soit une somme arrondie à l'entier le plus proche de 647 € pour 2157 habitants.

2

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. PORTANT SUR LES ZONES UA, UB, UC, 1AU ET A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 110, L 121-1, L123-13-2 et L123-13-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé par le Conseil Municipal le 21 Novembre 2011, modifié le 06 décembre 2013, le 10 avril 2014, le 2 octobre 2014 et le 26 mai 2015,

DÉCIDE DE :

- Prendre acte de l'initiative du Maire d'adopter une procédure de modification simplifiée.
- Fixer les modalités de la mise à disposition du public.
- De mettre à la disposition du public le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et le cas échéant, les avis émis des personnes associées mentionnées de l'article L121-4 du Code de l'urbanisme, pendant un mois, du 17 octobre 2018 au 17 novembre 2018 inclus, aux horaires d'ouverture du public
- De mandater Monsieur le Maire pour prendre toute décision et de signer tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations et que cette mention sera publiée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, huit jours avant la mise à disposition du public.
- Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.
- Dit que le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public seront ensuite approuvés par délibération motivée du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve la modification simplifiée du PLU conformément de L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

3 INTERCOMMUNALITE

ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

En 2018, Ile-de-France mobilités a informé la commune de Pontcarré de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France ;

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune et du territoire de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînant aucun frais à la charge de la collectivité puisque les coûts seront partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile de France mobilités ;

Ile-de-France Mobilités a informé Pontcarré que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Pontcarré.
- **Délègue** le portage du projet de location longue durée de vélos à assistance électrique à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire au titre de sa compétence d'Organisation de la Mobilité sur son territoire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

4

LOTISSEMENT CHEMIN DE BRAQUE – DENOMINATION DE RUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28;

Considérant la création d'un lotissement situé au 6, chemin de Braque,

Considérant que la réalisation du lotissement engendre la création d'une impasse au 6, chemin de Braque,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la proposition de nommer cette voie nouvelle « allée du Cerf Sika ».

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer le nom de « allée du Cerf Sika » à la voie privée traversant le lotissement situé au 6, chemin de Braque.

5 SDESM

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que la commune de Pontcarré est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz pour les communes du département,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés.

- **Autorise** le représentant de SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

ADHESION DES COMMUNES DE BAGNEUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG, LESIGNY ET VILLENROY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-36 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Bagnoux-sur-Loing.

Vu la délibération n° 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy.

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle collectivité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion des communes de Bagnoux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de prestations de location de cars avec chauffeurs.
- **Dit** que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire sera le coordonnateur du groupement de commandes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces y afférentes.

6. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

- Monsieur le Maire suspend la séance à 21h20 et donne la parole au public présent.
- Monsieur LECOINTRE indique que le loyer du logement de la poste doit être indexé selon l'indice de référence des loyers (I.R.L.) et non selon l'indice du coût de la construction (ICC).
- Monsieur SALVAGGIO informe que nous procédons à la rectification concernant l'indice.
- Monsieur STIQUEL indique que le loyer est excessif.
- Monsieur SALVAGGIO informe que de gros travaux ont été faits et que le prix a été établi sur la moyenne du mètre carré locatif.
- Monsieur LECOINTRE demande si l'immeuble en construction allée du stade est conforme au P.L.U car il le trouve haut.
- Madame ZOGHLAMI indique que le calcul se fait au niveau de la route et cette construction est conforme au P.L.U. Une vérification sera faite.
- Monsieur STIQUEL informe qu'il a reçu sa facture d'eau et il constate une augmentation de l'abonnement.
- Monsieur SALVAGGIO informe que les augmentations sont dues suite à notre transfert à Marne et Gondoire. Il indique que les taxes sont votées au niveau de l'intercommunalité.
- .
- Monsieur le Maire reprend la séance et l'ordre du jour étant clos, la séance du Conseil est levée à 21heures 50.

Pontcarré, le 10 octobre 2018.

Le Maire,

Tony SALVAGGIO.